



→ Fiche de présentation

Contrat Fipavie Expertises option revenus à vie n° EE2 - Septembre 2014

La fiche de présentation du contrat est transmise à l'intermédiaire conformément à l'article R132-5-1 du Code des assurances. Elle comporte les informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques du contrat. Néanmoins, elle ne se substitue pas au projet de contrat et aux annexes relative et descriptive des supports qui détaillent de manière précise les éléments du contrat, complétés par la demande de souscription et les avenants éventuels, et dont l'intermédiaire et le client sont invités à prendre connaissance.

Assureur(s)	GÉNÉRATION VIE et GENERALI Vie
Objet	Fipavie Expertises option revenus à vie est un contrat d'assurance vie individuel exprimé en unités de compte et/ou en euros avec garanties en cas de décès et en cas de vie. Il relève des branches n° 20 « Vie - Décès » et n° 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » de l'article R.321-1 du Code des assurances.
Garantie(s) principale(s)	La garantie principale est un capital différé avec contre-assurance en cas de décès. Ces garanties peuvent être exprimées en euros ou en unités de compte, selon le choix du souscripteur. <ul style="list-style-type: none"> • En cas de vie de l'assuré au terme : paiement d'un capital, • En cas de décès de l'assuré avant le terme : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
Garantie(s) optionnelle(s)	<p>En cas de décès :</p> <p>A la souscription, si l'assuré est âgé de 12 ans au moins et de 75 ans au plus, le souscripteur a la possibilité de retenir l'une des garanties optionnelles en cas de décès en indiquant son choix dans la demande de souscription. En cas de co-souscription, la garantie optionnelle en cas de décès ne peut être retenue que si le plus jeune des co-assurés a 12 ans au moins et si le plus âgé des co-assurés a 75 ans au plus.</p> <p>Conditions d'application de la garantie : en cas de décès, si la valeur de rachat du capital constitué sur le contrat, sur la base de laquelle le règlement est effectué, est inférieure au montant minimal garanti correspondant à cette option, la compagnie GÉNÉRATION VIE versera au(x) bénéficiaire(s) un complément de capital à concurrence de ce montant minimal.</p> <p>Montant minimal garanti : selon le choix du souscripteur, le montant minimal garanti en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat est égal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie « 100% » : 100% du cumul des versements nets de frais sur versements. • Garantie « 120% » : 120% du cumul des versements nets de frais sur versements. <p>Pour chacune de ces deux garanties optionnelles, ce montant minimal garanti en cas de décès ne pourra excéder le double de la valeur de rachat du capital constitué sur le contrat, calculée le premier jour ouvré qui suit la date de réception par la compagnie GÉNÉRATION VIE de l'acte de décès. De plus, l'écart entre le montant minimal garanti en cas de décès et la valeur de rachat du capital constitué sur le contrat ne pourra excéder un maximum défini chaque année (1 500 000 euros pour 2014). Ces deux limites s'appliquent conjointement.</p> <p>Un rachat partiel a pour effet de réduire le montant minimal garanti en cas de décès, proportionnellement à la diminution de la valeur de rachat.</p> <p>Modification / Fin de la garantie :</p> <p>Le souscripteur ayant choisi, à la souscription, l'option 120% peut à tout moment y substituer l'option 100%.</p> <p>Le souscripteur peut également, à tout moment, mettre fin à la garantie optionnelle en cas de décès choisie à la souscription.</p> <p>Toute modification ou résiliation est irréversible et prend effet à compter du premier jour ouvré du mois suivant la date de réception par la compagnie GÉNÉRATION VIE de la demande.</p> <p>La garantie optionnelle en cas de décès prend automatiquement fin au terme du mois civil durant lequel l'assuré, ou le plus âgé des co-assurés, atteint son 85^{ème} anniversaire.</p> <p>En cas de vie :</p> <p>Lors de la souscription de son contrat ou en cours de contrat, le souscripteur a la possibilité de choisir la garantie optionnelle « Revenus à Vie ». La garantie optionnelle « Revenus à Vie » ne peut être choisie dans le cadre d'une souscription conjointe.</p> <p>La garantie optionnelle « Revenus à Vie » n'est pas compatible avec l'option « Gestion VIP ».</p> <p>Garantie optionnelle « Revenus à Vie » : versement d'une rente viagère Continuum trimestrielle à terme échu, à une date déterminée, fonction des paramètres « Âge Continuum » et « Taux de garantie » choisis, tant que l'assuré est en vie.</p> <p>Dans le cadre de la garantie optionnelle « Revenus à Vie », la rente viagère Continuum sera diminuée si le taux de rachat partiel pour un trimestre donné est supérieur au taux de complément Continuum.</p> <p>L'âge atteint par le souscripteur l'année de la date d'effet de la garantie doit être au plus égal à l'Âge Continuum retenu lors de la souscription à cette garantie.</p>

Garantie(s) optionnelle(s)**Fin de la garantie :**

Le souscripteur peut, à tout moment, mettre fin à la garantie optionnelle « Revenus à Vie » par courrier adressé à la compagnie GÉNÉRATION VIE. La garantie prend fin à compter du mois civil qui suit la réception de la demande. La garantie optionnelle « Revenus à Vie » prend fin automatiquement :

- en cas de cessation de l'ensemble des garanties suite à rachat total (voir article « 4.1 - Rachats »),
- en cas de décès du souscripteur.

Dans tous les cas, l'arrêt de la garantie met fin à tout engagement de versement de rente viagère Continuum.

Revalorisation de la rente viagère Continuum à compter de sa date de déclenchement :

Le taux de revalorisation annuel de la rente viagère Continuum est déterminé en fonction des résultats techniques et financiers de l'exercice par la Compagnie GÉNÉRATION VIE.

Intervenant(s)

Les assureurs : les assureurs sont les compagnies GÉNÉRATION VIE (apériteur* du contrat) et GENERALI Vie, intervenant en qualité de co-assureurs.

L'Apériteur du contrat : GÉNÉRATION VIE, interlocuteur unique du souscripteur ou du(des) bénéficiaire(s).

Le souscripteur : le souscripteur est la personne assurée, c'est-à-dire la personne dont la survie ou le décès détermine le capital dû par GÉNÉRATION VIE. Il est également bénéficiaire en cas de vie au terme du contrat.

Peuvent souscrire au contrat exclusivement les personnes physiques âgées au maximum de 85 ans lors de la souscription.

Les co-souscriptions sont possibles.

Le(s) bénéficiaire(s) : le(s) bénéficiaire(s) sont la(les) personne(s) qui reçoit(ven)t les prestations prévues au contrat.

Date d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes :

- la date à laquelle le compte de la compagnie GÉNÉRATION VIE est crédité du premier versement,
- la date de réception par la compagnie GÉNÉRATION VIE de l'original de la demande de souscription dûment complétée et signée, accompagné de la copie du mandat de sélection et d'arbitrage entre les supports exprimés en unités de compte délivré au mandataire dans le cadre de l'option « Gestion VIP » le cas échéant ou de la convention de conseil dûment complétée et signée dans le cadre de l'option « Gestion conseillée en ligne » le cas échéant.

Durée du contrat

La durée du contrat est de 8 ans et se proroge tacitement d'année en année, sauf demande de règlement au terme formulée par le souscripteur.

En cas de choix de la garantie optionnelle « Revenus à Vie », le terme du contrat correspond à la date de déclenchement de la rente viagère Continuum.

Droit applicable et cadre fiscal

Ce contrat est régi par le Code des assurances.

Il relève du régime fiscal applicable aux contrats d'assurance sur la vie et du droit français.

Investissement des versements pendant le délai de renonciation**Dans le cadre de l'option « Gestion libre » ou de l'option « Gestion conseillée en ligne »****Versement(s) effectué(s) à la souscription :**

Support(s) en euros et/ou au support monétaire de référence	Supports exprimés en unités de compte hors support monétaire de référence et supports à règle spécifique		
	Si la part du versement* est < 200 000 euros	Si la part du versement* est \geq 200 000 euros	
Directement investi(s) sur les supports indiqués dans l'annexe relative	Directement investi(s) sur le(s) support(s) retenu(s) par le Souscripteur.	Directement investi(s) sur le support monétaire de référence pendant le délai de renonciation. À l'issue de ce délai, la Compagnie GÉNÉRATION VIE procède à l'arbitrage du versement effectué vers le(s) support(s) initialement retenu(s) par le Souscripteur. Cet arbitrage est effectué sans frais par la Compagnie GÉNÉRATION VIE.	
		Supports exprimés en unités de compte à règle spécifique	
	Directement investi(s) sur le(s) support(s) retenu(s) par le Souscripteur.	Si la part du versement* est < 200 000 euros	Si la part du versement* est \geq 200 000 euros
		Directement investi(s) sur le support monétaire de référence pendant le délai de renonciation. À l'issue de ce délai, la Compagnie GÉNÉRATION VIE procède à l'arbitrage du versement effectué vers le(s) support(s) initialement retenu(s) par le Souscripteur. Cet arbitrage est effectué sans frais par la Compagnie GÉNÉRATION VIE.	

* nette de frais sur versements

Investissement des versements pendant le délai de renonciation

Versement(s) effectué(s) sur les supports en unités de compte pendant le délai de renonciation :

Supports exprimés en unités de compte hors support monétaire de référence et supports à règle spécifique	
Si la part du versement* est < 200 000 euros	Si la part du versement* est ≥ 200 000 euros
Directement investi(s) sur le(s) support(s) retenu(s) par le Souscripteur.	Directement investi(s) sur le support monétaire de référence pendant le délai de renonciation. À l'issue de ce délai, la Compagnie GÉNÉRATION VIE procède à l'arbitrage du versement effectué vers le(s) support(s) initialement retenu(s) par le Souscripteur. Cet arbitrage est effectué sans frais par la Compagnie GÉNÉRATION VIE.

* nette de frais sur versements

Support exprimés en unités de compte à règle spécifique	
Si le total des versements* sur lesdits supports depuis la souscription est < 200 000 euros	La part du versement affectée auxdits supports est directement investie sur le(s) support(s) retenu(s) par le Souscripteur.
Si le total des versements* sur lesdits supports depuis la souscription et avant le versement concerné est ≥ 200 000 euros	La part du versement affectée auxdits supports est investie sur le support monétaire de référence pendant le délai de renonciation. À l'issue de ce délai, la Compagnie GÉNÉRATION VIE procède à l'arbitrage de la part du versement effectué vers le(s) support(s) initialement retenu(s) par le Souscripteur. Cet arbitrage est effectué sans frais par la Compagnie GÉNÉRATION VIE.
Si le total des versements* sur lesdits supports depuis la souscription sans le versement concerné est < 200 000 euros mais que le total avec le versement concerné est > 200 000 euros	La part du versement sur lesdits supports équivalente à la différence entre 200 000 euros et le total des versements effectués avant prise en compte du versement concerné est investie proportionnellement sur les supports retenus.
	La part excédant ce seuil est investie sur le support monétaire de référence pendant le délai de renonciation. À l'issue de ce délai, la Compagnie GÉNÉRATION VIE procède à l'arbitrage de cette part vers le(s) support(s) initialement retenu(s) par le Souscripteur. Cet arbitrage est effectué sans frais par la Compagnie GÉNÉRATION VIE.

* total net de frais sur versements

Dans le cadre de l'option « Gestion VIP »

Le versement de souscription est investi en totalité sur le support monétaire de référence indiqué dans l'annexe relative pendant 30 jours à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu. La même règle s'applique aux versements effectués pendant cette période de 30 jours.

À l'issue de cette période, la compagnie GÉNÉRATION VIE procède à l'arbitrage vers le(s) support(s) initialement retenu(s) par le mandataire du souscripteur et vers le support en euros GENERALI Vie le cas échéant. Cet arbitrage est effectué sans frais par la compagnie GÉNÉRATION VIE.

Versement(s)

Versements de souscription : ils doivent respecter les conditions de montant minimum par option de gestion :

- **Gestion libre sans programme d'arbitrages automatiques :** 7 500 €
- **Gestion libre avec programme(s) d'arbitrages automatiques ou avec la garantie optionnelle « Revenus à Vie » :** 15 000 €
- **Gestion conseillée en ligne :** 50 000 €
- **Gestion VIP :** 150 000 €

Versements libres : ils sont possibles à tout moment (montant minimum de 1 500 €).

Le souscripteur peut également opter pour des versements programmés dans le cadre de l'option « Gestion libre » sans choix de la garantie optionnelle « Revenus à Vie » ou de l'option « Gestion conseillée en ligne » sans choix de la garantie optionnelle « Revenus à Vie ».

La périodicité des versements programmés peut être :

- **mensuelle** (montant minimum : 150 €)
- **trimestrielle** (montant minimum : 150 €)

Support(s) en euros

Le contrat propose deux supports en euros :

- le support en euros GÉNÉRATION VIE*
- le support en euros GENERALI Vie

(*) support en euros GÉNÉRATION VIE support en euros GENERALI Vie à l'option « Gestion VIP ».

Support(s) en unités de compte

Le contrat propose des supports exprimés en unités de compte (supports à capital variable de type Organismes de Placement Collectif (OPC), actions, obligations ou autres titres). La liste des supports éligibles aux options et aux programmes d'arbitrages automatiques est présentée dans l'annexe relative aux supports éligibles au contrat.

Arbitrage(s)

À l'issue de la période de 30 jours suivant la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu, le souscripteur ou son mandataire peut à tout moment, selon les modalités propres à chacune des options et des programmes d'arbitrages automatiques, demander des arbitrages entre les supports.

Option(s) proposée(s)

Le souscripteur ne peut retenir qu'une seule option sur son contrat.

Les options « Gestion libre », « Gestion VIP » et « Gestion conseillée en ligne » sont accessibles à la souscription et en cours de vie du contrat. Les modalités de changement d'option sont définies à l'article « Changement d'option » du projet de contrat.

Option(s) proposée(s)

Option « Gestion libre »

Le souscripteur répartit chacun de ses versements sur les différents supports éligibles à l'option à la date du versement. Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital constitué en effectuant des arbitrages à son initiative selon les modalités définies à l'article « Arbitrages entre supports à l'initiative du souscripteur ou de son mandataire » du projet de contrat.

Option « Gestion VIP »

Dans le cadre de l'option « Gestion VIP », le souscripteur :

- délivre au mandataire un mandat de sélection et d'arbitrage entre les supports exprimés en unités de compte,
- peut affecter une partie de chacun de ses versements au support en euros GENERALI Vie.

Aux termes du mandat de sélection et d'arbitrage entre les supports exprimés en unités de compte éligibles à l'option, le souscripteur autorise le mandataire :

- à sélectionner les supports exprimés en unités de compte pour répartir la part de chacun des versements effectués sur le contrat affectée aux supports exprimés en unités de compte,
- à modifier la répartition du capital constitué sur les supports exprimés en unités de compte en effectuant des arbitrages entre les différents supports exprimés en unités de compte du contrat, parmi ceux proposés à la date de l'arbitrage et selon les modalités propres à chacun des supports.

Lors de chaque versement, l'investissement est réalisé avec une éventuelle part affectée au support en euros GENERALI Vie identique à la dernière répartition retenue par le souscripteur sur le contrat.

Le souscripteur peut également demander à modifier la part affectée au support en euros GENERALI Vie.

Chacun des versements ou arbitrages s'effectue sur la base de la liste des supports éligibles à l'option « Gestion VIP » définie dans l'annexe relative aux supports éligibles au contrat et aux options.

Il n'y a pas de programme d'arbitrages automatiques associé à cette option.

En cas de résiliation du mandat, le contrat se poursuit selon les modalités de l'option « Gestion libre » sauf demande expresse de passage à l'option « Gestion conseillée en ligne ».

Option « Gestion Conseillée en ligne »

Dans le cadre de l'option « Gestion conseillée en ligne », le souscripteur bénéficie de la part de son conseiller d'un conseil régulier lui permettant de valider en ligne, le cas échéant, des demandes d'arbitrage sur son espace personnel, sur le site internet **www.oddo.fr**, entre les supports éligibles à l'option « Gestion conseillée en ligne » dans les conditions prévues par la convention de conseil signée entre eux. La mise en place de l'option « Gestion conseillée en ligne » est subordonnée à la signature préalable d'une convention de conseil.

Le conseiller s'engage à fournir au souscripteur trois conseils minimum par année civile dont au moins un conseil par semestre calendaire.

Le conseiller peut effectuer deux types de conseils :

- Soit le conseil ne donne pas lieu à une proposition d'arbitrage (conseil de maintien de la répartition existante du capital constitué entre les supports). Dans ce cas, ce conseil sera transmis par le conseiller au souscripteur par message électronique.
- Soit le conseil donne lieu à une proposition d'arbitrage (qui a pour objet de modifier la répartition du capital entre les supports). Dans ce cas, le souscripteur reçoit un message électronique l'informant de la mise à disposition, sur son espace personnel, sur le site internet **www.oddo.fr**, d'une proposition d'arbitrage en ligne de son conseiller.

Le souscripteur a la possibilité :

- de suivre le conseil en validant en ligne la demande d'arbitrage pré-remplie ;
- ou de ne pas suivre le conseil en laissant expirer la proposition.

Programmes d'arbitrages automatiques

Dans le cadre des options « Gestion libre » et « Gestion conseillée en ligne », le souscripteur peut retenir, à la souscription ou en cours de contrat, un des programmes d'arbitrages automatiques suivants : « Dynamisation des plus-values », « Sécurisation des plus-values », « Dynamisation progressive de l'épargne », « Limitation relative du risque » ou « Limitation relative du risque avec retour à meilleur marché ».

Les programmes « Sécurisation des plus-values » et « Dynamisation des plus-values » ne peuvent pas être retenus conjointement.

A un instant donné, le souscripteur ne peut retenir qu'un seul programme d'arbitrages automatiques sur un même support de son contrat à l'exception des programmes « Sécurisation des plus-values » et « Limitation relative du risque ».

Les programmes peuvent être mis en place à la souscription ou en cours de vie du contrat ; lorsqu'ils sont choisis à la souscription, ils sont mis en place à l'issue de la période de 30 jours à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

Rachat(s)

Rachat total possible à tout moment, sans frais ni pénalités contractuelles.

Rachat partiel possible, avec un montant minimum : 750 euros.

Rachats partiels programmés possibles :

- montant minimum : 400 €,
- périodicité : trimestrielle / semestrielle / annuelle.

Frais à l'entrée et sur versements

- 4,75% maximum du montant du versement

Frais en cours de vie du contrat

- 0,96% maximum par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en euros.
- 0,96% maximum par an au titre de la gestion du contrat sur la part des droits exprimés en unités de compte.

<p>Autres frais</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 0,65% maximum du montant désinvesti en cas d'arbitrage. • 1,00% maximum par an au titre de l'option « Gestion VIP » sur la part des droits exprimés en unités de compte. • 1,00% maximum par an au titre de l'option « Gestion conseillée en ligne » sur la part des droits exprimés en unités de compte. • 2,96% maximum par an au titre de la garantie optionnelle « Revenus à Vie », sur la part des droits exprimés en euros. • 2,96% maximum par an au titre de la garantie optionnelle « Revenus à Vie », sur la part des droits exprimés en unités de compte. • 0,0305% maximum par jour, en cas de choix de l'une des garanties optionnelles en cas de décès. Le taux de frais, fonction de l'âge de l'assuré, est appliqué aux écarts positifs entre le capital minimum garanti en cas de décès et la valeur de rachat du capital constitué sur le contrat, calculés quotidiennement. • Frais de sortie : 2% de frais sur arrérages de rente versés au titre de la garantie optionnelle « Revenus à Vie ». <p>Le capital constitué est exprimé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en unités de compte pour les supports investis dans des instruments financiers éligibles au contrat, • en euros pour le support en euros GÉNÉRATION VIE et le support en euros GENERALI Vie.
<p>Valorisation du capital et information sur la participation aux bénéfices</p>	<p>Le capital constitué varie en fonction des événements affectant le contrat tels que les rachats, les nouveaux versements, les arbitrages, le choix d'options.</p> <p>Il est également diminué des frais prélevés. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, net de tous frais, mais pas sur leur valeur.</p> <p>La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</p> <p>Le support en euros GÉNÉRATION VIE et le support en euros GENERALI Vie bénéficient d'un taux minimum garanti fixé au 1^{er} janvier de chaque année par chaque assureur et d'une participation aux bénéfices.</p>
<p>Avances</p>	<p>En cas de besoin exceptionnel de liquidités, le souscripteur peut bénéficier d'une avance remboursable, sous réserve que le contrat ait plus de 6 mois, selon les modalités précisées dans les conditions générales des avances.</p> <p>Frais de dossier : 75 euros.</p> <p>Taux d'intérêt de l'avance : Pour un semestre civil, le taux retenu est le Taux Moyen des Emprunts d'État (TME) du dernier mois du semestre précédent (soit respectivement décembre et juin) majoré de 1,5%.</p> <p>Si le TME est inférieur au Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M) à la même date, c'est ce dernier taux majoré de 1,5%.</p> <p>Montant minimum d'une avance : 1 500 €.</p> <p>Montant maximum d'octroi : cumul de 60% du capital constitué sur le contrat</p> <p>Montant maximum de l'encours inscrit au compte d'avance : 60% du capital constitué sur l'ensemble des supports.</p> <p>Remboursement total ou partiel possible à tout moment : montant qui ne peut être inférieur à 1 500 €.</p>
<p>Fin du contrat et renonciation</p>	<p>En cas de renonciation : Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. Cette date correspond à la date à laquelle le souscripteur a reçu les conditions particulières de son contrat par lettre recommandée avec avis de réception, la date figurant sur l'avis de réception de la lettre recommandée faisant foi.</p> <p>En cas de rachat total : Le rachat de la totalité du capital constitué sur l'ensemble des supports met fin au contrat et à toutes les garanties qui s'y rattachent.</p> <p>En cas de choix de la garantie optionnelle « Revenus à vie » : toute demande de rachat total avant la date de déclenchement de la rente viagère Continuum met fin au contrat et à toutes les garanties qui s'y rattachent.</p> <p>En cas de décès : Garantie principale en cas de décès : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).</p> <p>Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : versement au(x) bénéficiaire(s) d'un éventuel complément de capital à concurrence d'un montant minimal correspondant à 100% ou 120% du cumul des versements nets de frais sur versement.</p> <p>Au terme du contrat : paiement d'un capital (sauf prorogation).</p>
<p>Composition des documents contractuels</p>	<p>Le contrat est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la demande de souscription dûment remplie et signée, • du projet de contrat valant note d'information de FIPAVIE EXPERTISES Option Revenus à Vie n° EE2, • de l'annexe relative aux supports éligibles au contrat et aux options, • de l'annexe descriptive des supports éligibles au contrat et aux options, exprimant leurs principales caractéristiques, • des conditions particulières qui reprennent notamment les choix exprimés par le souscripteur dans la demande de souscription, • des avenants éventuels, • le cas échéant : du mandat de sélection et d'arbitrage entre les supports exprimés en unités de compte, • le cas échéant : de la convention de conseil, des dispositions applicables aux demandes d'arbitrage en ligne et des « Conditions Générales relatives à la signature électronique et aux conditions d'utilisation du site Internet entre le Client et Oddo & Cie ».



Générali On Vie
Société anonyme au capital de 42 497 671 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : Tour Neptune
20, place de Seine 92400 Courbevoie La Défense 1
FCS Nanterre 403 267 487



Generali Vita
Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Société appartenant au Groupe GENERALI immatriculée sur
le registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026
Siège social : 11, boulevard Haussmann 75009 Paris
Adresse de correspondance :
11, boulevard Haussmann 75311 Paris Cedex 09
FCS Paris 602 062 481



ODDO & CIE

Oddo & Cie
12, boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09
Tél : 33(0) 1 44 51 85 00 - Fax : 33(0) 1 44 51 85 10
www.oddo.fr - Société en commandite par actions au
capital de 60 000 000 euros - FCS 652 027 384 Paris
Oddo & Cie est inscrit à l'Orias sous le N° 08 046 444
Cette immatriculation peut être vérifiée sur le site internet
www.orias.fr - Oddo & Cie exerce son activité de courtier sous
le contrôle de l'ACPR - 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09
Tél : 33(0) 1 55 50 41 41